

**DOCUMENTS ET INFORMATIONS
NÉCESSAIRES POUR LE DÉPÔT DE
VOTRE DEMANDE DE PERMIS**

- Une description des matériaux utilisés
- Le plan d'implantation de la clôture

Avant d'installer une clôture ou un muret, vous devez obtenir un permis au coût de 25 \$ délivré par le Service d'urbanisme.

**DANS CERTAINS CAS, DES
NORMES PARTICULIÈRES
S'APPLIQUENT**



MISE EN GARDE

Ce feuillet est fourni à titre informatif seulement et n'a pas de portée légale. Le texte officiel du Règlement de zonage N° 1324 a préséance.

De plus, les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et d'autres lois et règlements peuvent s'appliquer.



Lac-Mégantic

**POUR DES QUESTIONS OU
DEMANDER UN PERMIS POUR
L'INSTALLATION D'UNE
CLÔTURE OU D'UN MURET**

SERVICE D'URBANISME

5527, rue Frontenac
Bureau 200
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 1H6

(819) 583-2441
urbanisme@ville.lac-megantic.qc.ca

INFORMATION



Lac-Mégantic



CLÔTURE ET MURET

LA RÉGLEMENTATION

L'emploi de pneus, de poteaux de téléphone, de blocs de béton non architecturaux, de matériaux de rebut, de panneaux de bois, ainsi que l'emploi de chaînes, de broches à poule, de broches carrelées, de fils électrifiés, de fils barbelés, de cordes sont prohibés sur l'ensemble du territoire.

Une clôture en maille de chaîne galvanisée doit être recouverte d'une gaine ou lattée.

Les clôtures de bois ou de métal doivent être peintes ou teintes, recouvertes d'un enduit, traitées ou maintenues en bon état.

Les murets doivent être maintenus en bon état, de manière à éviter l'effritement, l'écaillage, la présence de fissures et la dégradation des joints de mortier.

Tout muret ou clôture doit être solidement fixé au sol, présenter un niveau vertical et offrir un assemblage uniforme de matériaux.

LES HAIES

Les haies sont soumises aux mêmes règlements que les clôtures et les murets.

Toutefois, aucune hauteur maximale n'est fixée pour la cour arrière et la cour latérale.

À QUEL ENDROIT UNE CLÔTURE OU UN MURET PEUVENT-ILS ÊTRE IMPLANTÉS?

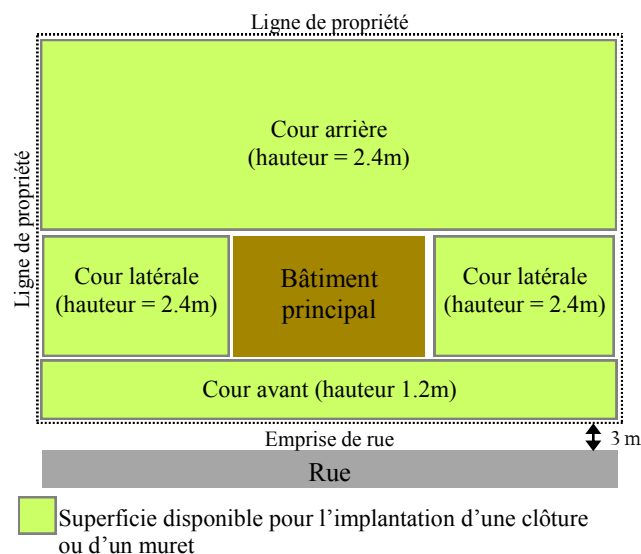
TERRAINS RÉGULIERS

Dans la cour arrière et la cour latérale, la hauteur maximale permise est de 2,4 m (8 pi).

Dans la cour avant, la hauteur maximale permise est de 1,2 m (4 pi).

La clôture ou le muret doivent respecter une distance minimale de 3 m (10 pi) de la bordure de rue, du trottoir ou du pavage, sans jamais empiéter dans l'emprise ou dans un fossé.

La clôture ou le muret ne peuvent être installés à moins de 1,5 m (5 pi) d'une borne-fontaine.



COIN DE RUE

Dans l'espace correspondant à la cour avant secondaire, la hauteur maximale permise est de 2,4m (8 pi), sans jamais empiéter dans la marge avant.

Le triangle de visibilité doit être respecté en tout temps.

QU'EST-CE QUE LE TRIANGLE DE VISIBILITÉ?

Espace de forme triangulaire situé sur un terrain d'angle à l'intersection de deux rues de circulation, où la hauteur et les dimensions de toute construction et tout aménagement ou objet sont réglementés de manière à assurer la visibilité nécessaire aux automobilistes ou autres usagers de la route pour des raisons de sécurité.

